



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



BULLETIN

POLICY

POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE		
392	2013	04	05
	Y-A	M	D-J



Policy number and title:

Numéro et titre de la politique :

**COMMISSIONER'S DIRECTIVE (CD) 566-4 –
INMATE COUNTS AND SECURITY PATROLS**

**DIRECTIVE DU COMMISSAIRE (DC) 566-4 –
DÉNOMBREMENT DES DÉTENUS ET
PATROUILLES DE SÉCURITÉ**

Why was the policy changed?

In order to ensure consistency in direction, CD 566-4 – Inmate Counts and Security Patrols is being revised to reflect changes made to CD 567-2 – Use of and Responding to Alarms, which was promulgated on February 4, 2013.

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

Dans le but d'assurer l'uniformité de l'orientation, la DC 566-4 – Dénombrement des détenus et patrouilles de sécurité, est révisée afin de refléter les changements apportés à la DC 567-2 – Utilisation des dispositifs d'alarme et intervention en cas d'alarme, qui a été promulguée le 4 février 2013.

What has changed?

The protocol to responding to cell call alarms has been clarified in paragraph 40 to specify that the responders must be Correctional Officers/Primary Workers.

Qu'est-ce qui a changé?

Le protocole d'intervention en cas de déclenchement d'un dispositif d'appel à partir de la cellule a été clarifié au paragraphe 40 afin de préciser que les intervenants doivent être des agents correctionnels/intervenants de première ligne.

How was it developed?

The policy change was developed by the Security Operations Division in consultation with the Strategic Policy Division.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

La Division des opérations en matière de sécurité a procédé à ces modifications en consultation avec la Division de la politique stratégique.

Accountabilities?

CSC management and staff who are responsible to ensure compliance in this area.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Les gestionnaires et les employés du SCC qui sont chargés d'assurer la conformité à cette politique.

Who will be affected by the policy?

Staff involved in counts and security patrols.

Qui sera touché par la politique?

Le personnel responsable des dénombrements et des patrouilles de sécurité.

Expected cost?

None.

Quels coûts prévoit-on?

Aucun.

Other impacts?

None.

Contact:

Pierre Bernier
A/Director General, Security Branch
613-996-1135
Pierre.Bernier@csc-scc.gc.ca

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Aucune.

Personne-ressource :

Pierre Bernier
Directeur général intérimaire, Sécurité
613-996-1135
Pierre.Bernier@csc-scc.gc.ca
